



L'aménagement de ma rive.

La municipalité de Ste-Thècle a adopté un règlement obligeant tout propriétaire riverain à reboiser les rives artificialisées afin de protéger les lacs de son territoire. Cette rive est illustrée dans le dépliant informatif "La protection de nos lacs, un héritage qui nous tient à cœur" envoyé dernièrement par la poste ou dans le journal municipal. Le reboisement sera exigé sur un échéancier jusqu'en 2016.

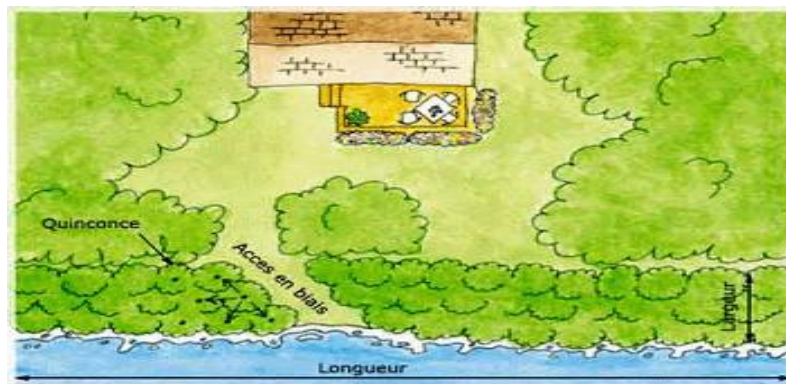
Toutes les rives des lacs et des cours d'eau, d'une largeur minimale de 10 mètres (33'), qui sont dégradées, décapées ou artificialisées, devront être revégétalisées, à partir de la ligne des hautes eaux, vers les terres, selon les échéances suivantes :

- Une largeur minimale de 3 mètres (10') de rive au plus tard le 1er novembre 2013;
- Une largeur minimale de 5 mètres (17') de rive au plus tard le 1er novembre 2014;
- Une largeur minimale de 8 mètres (26') de rive au plus tard le 1er novembre 2015;
- Une largeur minimale de 10 mètres (33') de rive au plus tard le 1er novembre 2016.

Toutes les rives des lacs et des cours d'eau, d'une largeur minimale de 15 mètres (50'), qui sont dégradées, décapées ou artificialisées, devront être revégétalisées, à partir de la ligne des hautes eaux, vers les terres, selon les échéances suivantes :

- Une largeur de 3 mètres (10') de rive au plus tard le 1er novembre 2013;
- Une largeur de 7 mètres (23') de rive au plus tard le 1er novembre 2014;
- Une largeur de 11 mètres (36') de rive au plus tard le 1er novembre 2015;
- Une largeur de 15 mètres (50') de rive au plus tard le 1er novembre 2016.

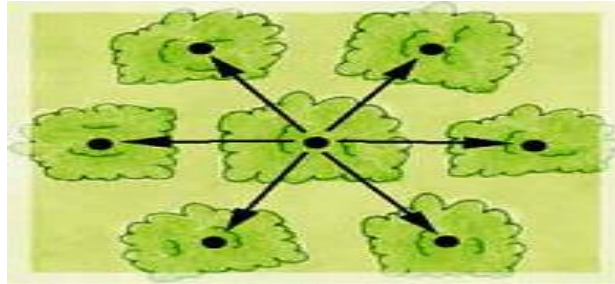
Pour bien aménager sa rive, chaque propriétaire devrait effectuer un croquis descriptif afin de bien planifier son projet de revégétalisation et au besoin, le présenter à sa municipalité pour s'assurer de la conformité du projet. Voici un croquis montrant un bon aménagement :



Plan d'une rive renaturalisée



Pour la revégétalisation, les plants doivent être disposés en quinconce, c'est-à-dire quatre plants aux quatre angles d'un carré, d'un losange ou d'un rectangle et un cinquième au milieu.



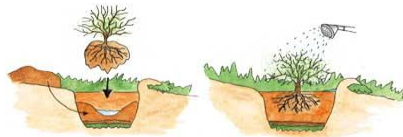
Disposition des plans en quinconce

Les arbustes doivent être plantés à une distance maximale de 1 mètre et les arbres à une distance de 4 à 5 mètres. Pour visualiser des exemples de différents types de terrains (pente faible, pente forte, avec stabilisation artificielle, ...), consulter le site :

<http://www.rappel.qc.ca/vie-riveraine/pratiques-riveraines.html>

Technique pour renaturaliser un sol nu ou une pelouse :

- 1) Creuser un trou assez grand pour y faire entrer aisément toute la base du plant. Ameubler la terre dans le trou, particulièrement si elle est compactée, et arroser le fond du trou. Introduire le plant bien droit et, lorsque le trou est rempli aux deux tiers, tasser la terre. Verser de l'eau afin d'éliminer les poches d'air. Entourer de terre jusqu'au haut du collet qui doit se trouver au niveau du sol.
- 2) Faire une bavette autour du trou avec de la tourbe afin que l'eau de pluie ou d'arrosage y demeure. Si le terrain est en pente, veiller à ce que la bavette soit orientée vers le sens descendant de la pente. Tailler les branches endommagées ou mortes, si nécessaire, et arroser de nouveau.



Il faut préciser que les plages naturelles, s'apparentant à un sol nu, n'ont pas besoin d'être revitalisées par des végétaux. Par contre, il est fortement recommandé de renaturaliser les pourtours gazonnés de ces plages, s'il y a lieu.

Pour plus d'informations, consultez le règlement relatif à la revégétalisation sur le site de la municipalité.

www.ste-thecle.qc.ca

ou

Communiquez avec votre Municipalité les mardis, mercredis et jeudis au 418-289-2070 poste 4

